Rappel:

Les chartes définissent la pratique de la conservation et peuvent être considérées, en tant que tel, comme des moyens d'assurer l'éthique professionnelle dans la Détermination des pratiques internationales de conservation du patrimoine culturel.

- Lisbeth Saaby (1997) affirme que même si ces chartes internationales n'ont officiellement pas force obligatoire sur les États, elles font appel à un fort sentiment de responsabilité morale chez les professionnels et les responsables.
- Elles ont eu, au fil des ans, une **incidence** appréciable sur les **niveaux de préservation** nationaux et internationaux (p. 30).

La Charte de Venise (1964):

- Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites.
- En 1964, se réunit à Venise le 2e Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, dans le but de « réexaminer les principes de la Charte d'Athènes afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveau document ».

 Cette Charte a donc permis l'élargissement et le renforcement des concepts de la Charte d'Athènes élaborée en1931 et qui avaient conduit à la création de grandes institutions chargées d'intervenir au niveau international dans le domaine culturel.

 A l'occasion de ce deuxième Congrès International des Architectes et Techniciens des Monuments Historiques tenu à Venise en 1964, 13 résolutions seront adoptées par les congressistes, parmi lesquelles on peut citer:

- L'institution de la Charte Internationale de la Restauration, plus connue sous le nom de Charte de Venise.
- La création du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) sur proposition de l'UNESCO.

- Il est essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions.
- Elle élargit la notion de monument historique au « site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un évènement historique »

- Elle insiste sur la valeur à la fois historique et artistique d'un monument.
- Pour ce qui concerne la conservation, elle répète l'importance de conserver les monuments en état de fonctionnement, sans que cela ne puisse affecter l'ordonnance ou le décor des édifices, ainsi que l'importance d'un cadre protégé à l'échelle du monument.

- Quant à la restauration à proprement parler, la Charte affirme que la restauration « a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques ».
- En conséquence, elle rejette dans la mesure du possible les reconstitutions conjecturales, et, quand celles-ci sont nécessaires, elle insiste sur la nécessité qu'elles portent la marque de notre temps.

- Comme la Charte d'Athènes, elle considère que « les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectées, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration ». Tout élément destiné à remplacer une partie manquante doit « s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales ».
- Enfin, la nouveauté de cette Charte est de comporter un article sur les fouilles.

Les **principes** de la Charte de Venise, peuvent se résumer en cinq points:

- <u>Concept de Monument Historique</u>: le concept de Monument historique est considérablement élargi tant en ce qui concerne l'édifice isolé que les ensembles.
- <u>Conservation</u>: un monument doit être utilisé afin d'en assurer sa conservation, mais sans altération. Ses abords doivent être protégé, ne doit pas être déplacé ni privé de ses décorations (sauf cas extrême).

• **Restauration:** elle ne doit être entreprise que par nécessité. Pas de reconstruction: on doit respecter la structure et l'authenticité des matériaux. Tout élément nouveau doit être reconnaissable. Quand les techniques traditionnelles sont inadéquates on peut, alors, avoir recours à des techniques modernes éprouvées. Les apports valables de toutes les époques doivent être respectés. Aucune falsification ne doit etre tolérée pour remplacer les parties manquantes.

- Archéologie: les fouilles ne doivent être effectuées que par des professionnels. L'aménagement des sites archéologiques ne doit pas altérer le monument pour en faciliter la compréhension. L'anastylose peut être tolérée, mais pas la reconstruction.
- <u>Documentation et publication</u>: toute intervention doit être accompagnée d'une documentation fournie et depose dans des archives publiques. La publication des travaux est recommandée.

 L' anastylose est la reconstruction d'un édifice ruiné, exécutée, en majeure partie, avec les éléments retrouvés sur place et selon les principes architecturaux en vigueur lors de son érection, sans négliger une éventuelle consolidation visible avec des matériaux modernes.

La ville comme monument

La ville comme monument:

Les années de l'après-guerre (aprés 1945)
connaissent un important déploiement de la
conservation. Cette période charnière (60/70)
est marquée par le passage des approches
traditionnelles qui focalisent sur les qualités
plastiques, aux approches se réclamant du
patrimoine culturel.

La ville comme monument

- Dans le sillage de la Reconstruction en Europe et de grands projets de rénovation urbaine des pays industrialisés, la notion de patrimoine prend une importance nouvelle et les préoccupations conservatoires gagnent le champ de l'aménagement et de l'urbanisme.
- Outre la restauration de petits ensembles emblématiques, la notion de patrimoine y est de plus en plus convoquée pour justifier la rénovation « sensible » de quartiers urbains traditionnels.

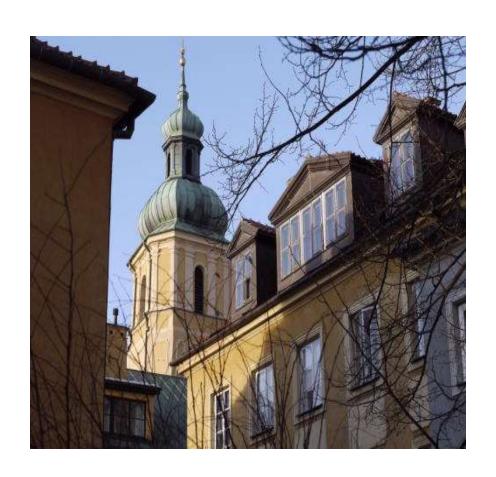
La ville comme monument

- Par ailleurs, comme il a été mentionné dans le texte de la Charte de Venise, la recherche d'approches ancrées renouvelle l'intérêt pour la ville historique et les quartiers anciens.
- La conservation du patrimoine apparaît d'une part comme un moyen de « contrôler la modernisation » (Laurent, 2003; Loyer, 2000), fil rouge de la recherche d'un urbanisme protecteur et d'autre part, elle permet d'étayer les luttes urbaines. (Beaudet, 1991)

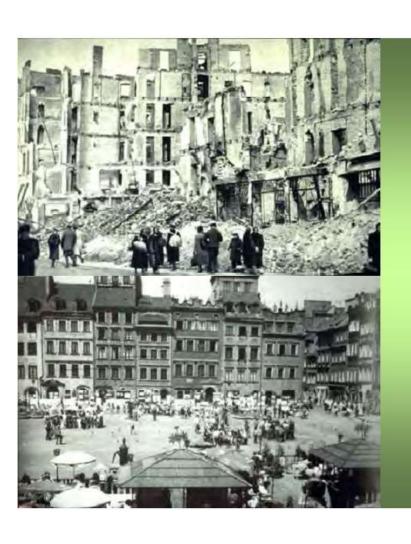
Restauration et conservation:

Restauration et conservation:

• En même temps, en termes de pratiques conservatoires, le débat entre les deux grands types de restauration qui a fait rage durant le XIXeme siècle est ravivé dans cette deuxième moitié du XXe. Reconstruire à l'identique comme il a été fait pour le cœur historique de Varsovie, laisser les ruines intactes et reconstruire à côté comme le Covent garden à Londres, intégrer ancien et nouveau, polarisent les positions.







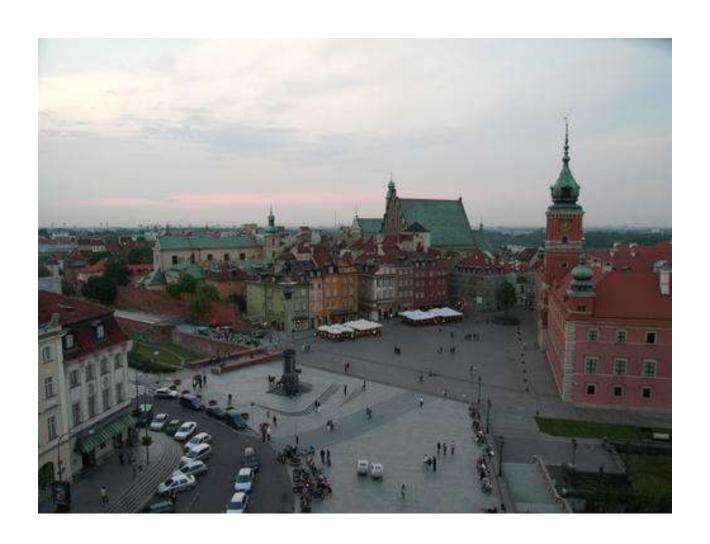
Warsaw, Poland

in 1939 showing the results of bombing

as reconstructed, 1948

from Philip Goad 2003





Covent Garden



Covent Garden



Covent Garden



Charte de Venise: Pratiques de conservation

Valeurs historiques vs valeurs esthétiques:

 Reconnue pour avoir jeté les bases conceptuelles de la conservation contemporaine (Stovel, 1990; Mohen, 1999), la Charte de Venise témoigne d'une part de la recherche d'un équilibre entre valeurs historique et esthétique et d'autre part, de la reconnaissance de la qualité de monument historique tant des grandes œuvres exceptionnelles que des artefacts de la culture populaire.

Charte de Venise: Pratiques de conservation

- D'une certaine manière, les approches et les différentes conceptions et critères d'évaluation cohabitent. Les positions développées au début du XXe siècle sont reprises et poussées jusqu'à leur limite et on voit les premières tentatives de distanciation du monumentalisme et de la muséification.
- Dans ce sens, la Charte de Venise ouvre le passage des approches traditionnelles aux approches dites de conservation intégrées qui culminera avec la Déclaration d'Amsterdam et la Charte de Nairobi en 1976.